



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ANCIEN CASINO**

A L'OCCASION DES CONCERTS « UN VIOLON SUR LE SABLE »

- LE SAMEDI 22 JUILLET 2023

- LE LUNDI 24 JUILLET 2023

- LE MARDI 25 JUILLET 2023

- LE VENDREDI 28 JUILLET 2023

PL/BM

APM 23/0660

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la Société PRODUCTION 114, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe TRANCHET, sise 114 avenue Emile Zola à 17200 ROYAN, en date du 11 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des concerts "UN VIOLON SUR LE SABLE",

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de l'ancien Casino :

- Samedi 22 juillet 2023, de 08h00 à minuit,
- Lundi 24 juillet 2023, de 08h00 à minuit,
- Mardi 25 juillet 2023, de 08h00 à minuit,
- Vendredi 28 juillet 2023, de 08h00 à minuit.

ARTICLE 2: En cas de report des concerts au lendemain (en raison de mauvaises conditions météorologiques), le stationnement pourrait être interdit :

- Dimanche 23 juillet 2023, de 08h00 à minuit,
- Mardi 25 juillet 2023, de 08h00 à minuit,
- Mercredi 26 juillet 2023, de 08h00 à minuit,
- Samedi 29 juillet 2023, de 08h00 à minuit.

ARTICLE 3 : Ces emplacements seront réservés à l'organisation du "VIOLON SUR LE SABLE".

ARTICLE 4 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 24-03-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2023

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 mars 2023